



# REGLEMENT TECHNIQUE CONCOURS ABONDANCE 2023



**Le concours se déroulera le mardi 3 octobre 2023, de 16h30 à 18h30.**

## **PARTICIPATION**

- Concours réservés aux éleveurs adhérents de l'OS Races Alpines Réunies, de tous les départements situés à l'Ouest du Rhône.
- Nombre de places accordées en 2023 : **24 à 26 vaches Abondance en lactation**

## **Rappel :**

- ⇒ Obligation pour l'éleveur d'inscrire ses animaux pour le passage de la commission de tri
- ⇒ Pas de vache tarie
- ⇒ Age au premier vêlage : avant 3 ans et 8 mois

## **Conditions d'admission**

- **Pedigree :** chaque animal, codé 12 uniquement, devra disposer dans son pedigree de **deux générations** (père et GPM) de taureaux d'IA Abondance agréés par l'OS, (1 seule génération pour les éleveurs ayant adhéré à l'OS Races Alpines Réunies après le 01/07/2013).
- **Performances minimales exigées avant inscription (en lactation sujet ou lait de la mère) :**

### **A : Lait Conventionnel**

| <b>100 jours</b>                           | <b>1 lactation terminée</b>        | <b>2 lactations terminées</b>      | <b>3 lactations terminées &amp; + ou Lait Mère</b> |
|--|------------------------------------|------------------------------------|--|
| 2 000 kg<br>sans seuil TP<br>Sans seuil TB | 5 000 kg<br>TP ≥ 31,5<br>TB ≥ 31,5 | 5 500 kg<br>TP ≥ 31,5<br>TB ≥ 31,5 | 6 000 kg<br>TP ≥ 31,5<br>TB ≥ 31,5                 |

- Pour les animaux en cours de première lactation (moins de 100 jours de lactation) : une pesée supérieure ou égale à **20 kg** de lait est exigée (sans seuil TP ni TB) ou lactation mère (minima ci-dessus).

### **B : Lait BIO**

| <b>100 jours</b>          | <b>1 lactation terminée</b>        | <b>2 lactations terminées</b>      | <b>3 lactations terminées &amp; + ou Lait Mère</b> |
|---------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|
| 1 800 kg<br>sans seuil TP | 4 500 kg<br>TP ≥ 31,5<br>TB ≥ 31,5 | 5 000 kg<br>TP ≥ 31,5<br>TB ≥ 31,5 | 5 500 kg<br>TP ≥ 31,5<br>TB ≥ 31,5                 |

- Pour les animaux en cours de première lactation (moins de 100 jours de lactation) : une pesée supérieure ou égale à **18 kg** de lait est exigée (sans seuil TP) ou lactation mère (minima ci-dessus).

Tout animal ayant au moins 100 jours de lactation au 01/08/2023 ne pourra pas concourir avec la lactation mère.

- Les animaux possédant du sang Holstein, seront admis à condition que le pourcentage de sang soit inférieur ou égal à **6,25 %**.

## **Catégorie et classement**

1) Note de conformation uniquement.

2) Classement :

Dans chaque section, le Jury classe les animaux en fonction de leur conformation, ceci en détermine le classement définitif.

### Remarques

- Une vache ayant les trayons collés sera exclue.
- Les animaux présentés devront être dressés, propres et tondus intégralement et le jury pourra en tenir compte dans son classement.
- Un représentant de l'OS RAR, si possible membre du bureau, non participant au concours, peut, si cela se présentait, non valider la présentation d'une vache sur le ring, en cas de problème de santé manifeste

## **Répartition des sections**

L'OS Races Alpines Réunies se réserve le droit d'établir les sections en fonction des animaux retenus à l'issue de sa sélection.

## **Prix spéciaux**

- **Prix de championnat jeunes vaches** : vache en cours de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> lactation choisie parmi les premières en conformation des sections jeunes vaches.
- **Prix de championnat vaches adultes** : vache en cours de 3<sup>ème</sup> lactation et + choisie parmi les premières en conformation des sections vaches adultes.
- **Prix de la meilleure mamelle** : un prix jeune parmi les vaches en cours de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lactation et un prix adulte parmi les vaches en cours de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lactation.
- **Prix de la meilleure fromagère** :  
**Sera désignée meilleure fromagère, la vache présentant le jour du concours, le plus haut cumul de matière utile produit**  $MU = \text{Lait} \times (TP+TB)$   
La meilleure fromagère devra avoir produit :
  - au moins 5 000 kg de lait par lactation en 305 jours sur 4 lactations successives avec un TP supérieur à 32 ‰ et un TB supérieur à 38 ‰,
- **Prix de la meilleure laitière** : Peuvent y participer les vaches ayant produit, dans leur carrière, au moins 4 lactations ou 20 000 kg de lait.  
Ces critères pouvant être abaissés jusqu'à ce que 3 vaches participent au concours.  
La lauréate sera l'animal qui obtiendra la meilleure note globale, calculée en fonction de :
  - . la note conformation du concours coefficient 1
  - . la note conservation coefficient 1
  - . La note laitière basée sur la production par jour de vie coefficient 1

## **ORGANISATION**

Tout éleveur possédant une femelle au Sommet de l'Élevage et ne pouvant être présent, devra désigner un responsable qui sera habilité à prendre une décision en cas d'urgence.

Les éleveurs s'engagent :

- ⇒ à maintenir propre les lieux de vie (local éleveur),
- ⇒ à respecter les horaires de nettoyage, curage et entretien des stalles,
- ⇒ à être présents sur le stand de la race en fonction du planning (et à le respecter),
- ⇒ à être présents obligatoirement à la réunion d'avant concours.

## **JUGEMENT**

Le jugement est sans appel. En aucun cas un membre du jury n'aura à se justifier sur ses choix face à des réclamations.

Le présent règlement prend effet au 13/07/2022 et annule le précédent.